

Rainéa Lyon - Franchise de la rue Paul Duvivier

27 Rue Paul du Vivier
69007 Lyon
Tél : 0615151512
Email : lyon_mail_general@toosmart.fr
www.rainea.fr



Devis

N° DEV-LY-141
En date du : 18/06/2025
Valable jusqu'au : 18/07/2025

M. Rémi BLACHON
21 rue des Aulnes
Lotissement la Livotte
42210 CRAINTILLEUX

Désignation	Qte	Prix U HT	TVA	Total HT
dd Description du franchisé	10.52	150.00 €	0%	1 578.00 €
TITRE PERSO 2 TITITI Description du Franchisé	1.00	1 640.00 €	0%	1 640.00 €
ADOUCCISSEUR PURLEX 15L Fourniture d'un adoucisseur PureLux 15L : - Capacité entre 2 régénérations : 3 m3.	1.00	1 640.00 €	0%	1 640.00 €

Informations additionnelles :

Note en bas du devis...

Rainéa Lyon - Franchise de la rue Paul Duvivier

27 Rue Paul du Vivier
69007 Lyon
Tél : 0615151512
Email : lyon_mail_general@toosmart.fr
www.rainea.fr

Adresse du chantier :

21 rue des Aulnes
42210 CRAINTILLEUX

Informations bancaires :

IBAN : CCCCCIBAN
BIC : XXXXXXBIC
Merci de préciser votre nom dans la référence au bénéficiaire



Total HT :	4 858.00 €
TVA (0%) :	0.00 €
Total TTC avant remise :	4 858.00 €
Remise TTC :	- 830.00 €

Total TTC	4 028.00 €
------------------	-------------------

Reçu avant l'exécution des travaux, bon pour accord.
date et signature - En signant ce devis le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso et les accepter sans réserve

..... / /

{s1}mention{Lu et approuv
{s1}signature{160}{60}

Rainéa Lyon - Franchise de la rue Paul Duvivier

27 Rue Paul du Vivier

69007 Lyon

Tél : 0615151512

Email : lyon_mail_general@toosmart.fr

www.rainea.fr



En qualité de preneur de la prestation, j'atteste que les travaux réalisés se rapportent à des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans et respectent les conditions prévues par les articles 279-0 bis et 278-0 bis A du Code général des impôts, et notamment que les travaux effectués sur une période de deux ans au plus n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts, ni même conduit à augmenter la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %.